

Arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD23025

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 et suivants et ses articles R.518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement dans l'emploi de directeur à la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Antoine Saintoyant, directeur des Participations Stratégiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques, y compris :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la Direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques ;

2° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques avec l'appui de la Direction chargée des finances et de la politique durable et de la Direction chargée des ressources humaines du groupe ;

4° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

5° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques ;

6° Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 28 avril 2023 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

M. Antoine Saintoyant, est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction de la gestion des participations stratégiques.

Article 2

M. Antoine Saintoyant est autorisé à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023

Eric Lombard